

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023-006
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Numéro 5-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 13
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 13
Date de la convocation :
30 mars 2023
Date d'affichage :
30 mars 2023

Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine. Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY-DENOZI Christel.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme PROISY- DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Didier CARNOT du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- DE FIXER à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,


Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023-007
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Numéro 5-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 13
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 13
Date de la convocation :
30 mars 2023
Date d'affichage :
30 mars 2023

Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine. Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY-DENOZI Christel.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme PROISY- DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2021-032 du 30 juin 2021 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023-006 du 05 avril 2023 portant maintien de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète du Gard par courrier reçu le 27 mars 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. FERNANDEZ Jérôme

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu : 11

Article 3 : M. FERNANDEZ Jérôme est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Le Maire,

Jean-Jacques VIBAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2023-008
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Numéro 5-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 13
En exercice = 13
Qui ont pris part à la délibération = 13
Abstention = 3
Contre = 1
Pour = 9
Date de la convocation :
30 mars 2023
Date d'affichage :
30 mars 2023

Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine. Mme GUERRERO Béatrice, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme PROISY-DENOZI Christel.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme PROISY- DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes avec délégation

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire,
Selon l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la population, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et de 40.3 % de l'indice brut terminal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal, applicable aux indemnités de Maire à 40.3% avec effet au 1^{er} juin 2020.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, déterminant l'ordre du tableau,
Vu les articles L 2122-18, L 2123-20 et suivant du CGCT,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction des adjointes avec délégation,
Selon l'article L2123-23 du CGCT, compte tenu de la population l'indemnité maximale pouvant être allouée à chacun des adjointes et de 10.7 % de l'indice brut terminal.
L'article L 2123-24 précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

1er adjoint :

Considérant l'arrêté municipal N° 2023-022 en date du 05 Avril 2023, portant délégation de fonction à M. FERNANDEZ Jérôme après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 1^{er} adjoint 17.26 % avec effet au 1^{er} Avril 2023.

2^{ème} adjoint- :

Considérant l'arrêté municipal N° 2023-021 du 05 Avril 2023, portant délégation de fonction à Mme CHAREYRE Annie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 2^{ème} adjoint 6.8 % avec effet au 1^{er} Avril 2023.

3^{ème} adjoint :

Considérant l'arrêté municipal N° 2023-019 en date du 05 Avril 2023, portant délégation de fonction à M. HATTAOU Farid, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 3ème adjoint 11.92 % avec effet au 1^{er} Avril 2023.

4^{ème} adjoint :

Considérant l'arrêté municipal N° 2023-020 en date du 05 Avril 2023, portant délégation de fonction à M. TERRADES Olivier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 4ème adjoint 6.8 % avec effet au 1^{er} Avril 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 Articles L2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT

Annexé à la délibération du..... **5 Avril 2023**

Population du dernier recensement.....961

Montant de l'enveloppe globale annuelle (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation <p align="center">83.10%</p>
--

Indemnités allouées :		
Par ligne : Nom des bénéficiaires et %		
BENEFICIAIRES		INDEMNITES allouées en % de l'indice brut terminal
Maire (art L 2123-23 du CGCT)	M. VIDAL Jean-Jacques	40.3
Adjoints avec délégation (art L 2123-24 du CGCT)	1 ^{er} Adjoint M. FERNANDEZ Jérôme	17.26
	2 ^{ème} Adjoint Mme CHAREYRE Annie	6.8
	3 ^{ème} Adjoint M. HATTAOU Farid	11.92
	4 ^{ème} Adjoint M. TERRADES Olivier	6.8
TOTAL		83.08
Enveloppe globale : (Indemnité Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation)		83.08

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

